



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



OCTOBRE 2015
NUMÉRO SPÉCIAL N° 61



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	3
<i>Arrêté N° 15-131 du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique</i>	3
PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD	3
<i>Arrêté préfectoral n° 99/2015 du 9 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98/2015 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant des travaux géotechniques au large de Siouville (50)</i>	3

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté N° 15-131 du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le mardi 13 octobre 2015 et le mercredi 14 octobre 2015.

Art. 1^{er} – La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le mardi 13 octobre 2015 et le mercredi 14 octobre 2015.

Art. 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfetures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet du département d'Ille-et-Vilaine, Patrick STRZODA



PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n° 99/2015 du 9 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98/2015 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant des travaux géotechniques au large de Siouville (50)

Art. 1^{er} : Les coordonnées du point de référence n° 14 de l'article 1^{er} sont modifiées comme suit :

rayé : 49°52,57 N – 001°54,20 W ;

pour lire : 49°35,25 N – 001°54,20 W.

Art. 2 : Le reste sans changement.

Signé : pour le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier- adjoint pour l'action de l'État en mer,

